

RÉUNION DU 12 JUILLET 2011

L'an deux mil onze, le douze juillet, à dix huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

Présents :

Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Madame Michelle PRUNEAU, Mademoiselle Florence CARRIÈRE, Messieurs, Jean-Michel VETOIS, Joël DESNOUES, Jean-Pierre SAUX, Gilbert RUIZ, Alain GUENOT, Mesdames Mauricette ODRY, Catherine SIMONNEAU.

| Date de la convocation | Date d'affichage | Secrétaire de séance |
|------------------------|------------------|-----------------------|
| 29 juin 2011 | 29 juin 2011 | Monsieur Alain GUENOT |

Approbation des comptes rendus de conseil des 23 mai 2011 et 17 juin 2011

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet en date du 22 avril 2011, relative à la consultation sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal. Suite à cette lecture le conseil à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De s'opposer à la dissolution de certains syndicats
 - ✓ Transports Scolaires,
 - ✓ SIVOM du Canton de Sully sur Loire,
 - ✓ S.I.I.S. St gondon/St Florent,
 - ✓ Syndicat Mixte des Transports scolaires de Gien)
 - ✓ Syndicat des Bassins du Sullias.

Un courrier sera envoyé à Monsieur le Préfet indiquant la position du Conseil Municipal de la Commune de Saint Florent le Jeune, sur ces points. Il y sera précisé également qu'au cours de la création de la Communauté de Communes du Canton de Sully sur Loire une évolution des compétences est possible.

NOUVEAUX STATUTS DU S.I.T.S. (Transports scolaire de Gien) :

Suite aux différentes modifications survenues dans la composition du S.I.T.S. il y a lieu de modifier les statuts. Monsieur le Maire donne lecture du projet de statut, incluant la nouvelle appellation de ce dernier à savoir : Syndicat Mixte de Transports Scolaires de la Région de Gien. A l'unanimité de ses membres présents, le conseil approuve ses nouveaux statuts, et charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à sa mise en place.

P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires des Promenades et des Randonnées) :

Aux termes des dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'Environnement, le Département établi, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées.

En application de ces dispositions, le Conseil Général du Loiret a décidé, dans le cadre de l'actualisation de sa politique de randonnée, d'une refonte du PDIPR tel qu'il avait été adopté par délibération en date du 15 juin 1994, actualisé le 16 avril 1999.

Un projet de PDIPR été élaboré tendant à :

- La définition d'un réseau d'itinéraires remarquables adaptés à la randonnée pédestre, équestre ou VTT, en cohérence avec les GR, et GRP existants
- L'intégration à ce réseau d'itinéraires locaux aménagés par le CDT et les communes, à l'échelle des cantons
- L'organisation de son suivi en vue de l'inscription de nouveaux chemins ou de chemins de substitution.

Le PDIPR, a notamment pour objet la protection des chemins ruraux présentant un intérêt pour la randonnée.

Les communes du département sont donc invitées à délibérer pour donner ou infirmer leur accord à l'inscription au PDIPR des chemins ruraux expressément désigné, afin qu'ils puissent être protégés en qualité de support d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions de l'article L.361-1 du Code de L'Environnement,
- Vu la circulaire d'application du 30 août 1988,
- Vu les articles 1217 et 161-10 du Code rural,

Ayant pris connaissance du projet de PDIPR proposé par le Département du Loiret,

Ayant pris connaissance des procédures de mise à jour ultérieure

1°) Accorde au Département l'autorisation d'inscrire au PDIPR les chemins ruraux ci-dessous désignés :

| Numéro | Désignation | Portion | Référence Cadastre |
|--------|---|--|-----------------------------|
| 1 | Dit les rues des Baillis | | Feuille 000AH01 |
| 11 | Dit Chemin de la Charité | De la RN n°54 au CRn°10 dit chemin de la Ratière | Feuille 000 AE01 |
| 10 | Dit Chemin de la Ratière | | Feuille 000 AE 01 |
| 18 | Dit Chemin du Bourg | | Feuilles 000 AE 01-000 AB01 |
| 4 | Dit Chemin du Bourg au RD n°54 par la Supplissonnière | | Feuille 000 AD 01 |
| 23 | Dit Chemin du Petit Balotte | | Feuille 000 AD 01 |
| 3 | Dit Chemin de Rochefort | | Feuille 000 AD 01 |
| 6 | Dit Chemin de Pierrefitte à Saint Aignan | | Feuille 000 AC 01 |
| 25 | Du Chemin de CV n°7 au Gué de Livotte | | Feuille 000 AC 01 |
| 7 | De St Florent au Gué de Livotte | | Feuille 000 AC 01 |
| 5 | Dit Chemin des Malacots à Pierrefitte | | Feuille 000 AC 01 |
| 9 | Dit Chemin des Baillis au RD n°54 | Du CR n°1 dit des Rues des Baillis à la RD n°54 | Feuille 000 AH 01 |

Il est précisé que font partie intégrante de la présente délibération les pièces suivantes et ci-après annexées :

- Le plan cadastral de situation des chemins ou portions de chemins ci-dessus désignés
- Le tableau d'assemblage des chemins ruraux de la commune portant désignation des chemins ruraux ci-dessus visés.

2°) A pris bonne note des conséquences juridiques de cette inscription au PDIPR et notamment de la nullité de toute aliénation de chemin rural inscrit au PDIPR sans proposition préalable au Département d'un chemin de substitution garantissant la continuité des itinéraires de randonnées, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la randonnée.

3°) S'engage à inscrire les chemins ruraux désignés ci-dessus au Plan Local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Commune, en application des dispositions de l'article L.123-1-6 du Code de l'Urbanisme, à informer le Conseil Général de toute modification envisagée.

4°) Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions et tous documents inhérents à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.

POINT SUR LE P.A.T. 2011 :

Suite à l'appel d'offre 3 entreprises ont répondu, à savoir :

- L'Entreprise DECHERF : 16 289,52 € TTC
- L'Entreprise MEUNIER : 15 769,26 € TTC
- L'Entreprise HODEAU : 13 885,56 € TTC

L'Entreprise CASSIER c'est quant à elle excuser de ne pouvoir répondre.

L'ouverture des plis a permis de retenir l'entreprise HODEAU dont le devis s'élève à 13 885,56 € TTC.

Le conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents autorise Monsieur le Maire :

- à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- à solliciter une aide au titre des amendes de police.

ECOLE :

Suite à la nouvelle répartition des classes et aux différentes mutations, la nouvelle Directrice de l'école de Saint Florent le Jeune, est venue se présenter en Mairie.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil des quelques demandes formulées par cette dernière à savoir :

- + 10 portes manteaux
- + 1 sonnette pour le grand portail
- + Problèmes avec un ordinateur et le réseau.

Le conseil charge Monsieur le Maire de procurer le matériel demandé et les petits travaux nécessaires au bon déroulement de l'année scolaire.

MISE A DISPOSITION DES PLANS ORTHOPHOTOPLANS :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Général du Loiret en date du 15 juin 2011 relatif à la mise à disposition de l'orthophotoplan 2010. Ces plans sont très utiles pour les recherches cadastrales. A l'unanimité de ses membres présents, le conseil accepte cette mise à disposition gracieuse et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

a) **Indemnités du Trésorier de Sully sur Loire :**

Monsieur MOREAU, Trésorier de Sully sur Loire a fait parvenir à la Mairie le montant de son indemnité de budget. Cette dernière s'élève à 338,59 €. A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal accepte de verser cette indemnité à 100%.

b) **Devis pompe à la lagune :**

Suite à l'orage du mois de juin, une pompe du poste de relèvement de la lagune est tombée en panne. L'Entreprise NORIATECH a été contacté afin d'établir un devis de réparation. Cette entreprise a fait parvenir deux devis à la Mairie à savoir :

- Un devis de réparation d'un montant de 2 240 € HT.
- Un devis de matériel neuf d'un montant de 1 800,00 € HT.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide d'acheter une pompe neuve type ITT FLYGT. Il décide d'imputer cette dépense au compte 2315 (matériel), du Budget Primitif Eau –Assainissement 2011 Il accepte également l'achat d'une chaîne inox pour un montant de 95,00 € HT.

COURSES CYCLISTE UFOLEP :

Une course cycliste aura lieu le dimanche 4 septembre 2011, sous l'égide de l'UFOLEP. Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents décide d'offrir une coupe et une gerbe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

| | | | |
|---------------------|--|---------------------|--|
| BADAIRE Jean-Claude | | PRUNEAU Michelle | |
| CARRIERE Florence | | RUIZ Gilbert | |
| DESNQUES Joël | | SAUX Jean-Pierre | |
| GUENOT Alain | | SIMONNEAU Catherine | |
| ODRY Mauricette | | VETOIS Jean-Michel | |